

MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

TEL : Standard : 01.64.70.52.70 Comptabilité : 01.64.70.52.74: Fax : 01.64.70.52.71

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 3 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à huis clos en Mairie de Lorrez le Bocage, le **mercredi 3 Mars 2021 à 19h30** sous la présidence de M. Yves BOYER, maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, maire déléguée de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Cécile GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, M. Claudy GALLOIS, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, Madame Muriel BONNET, M. Thierry CARRIA, M. Michel DENISOT, M. Christophe DELABARRE, Mme Maria LEGALLAND, Mme Isabelle LIVIS,

ABSENTS EXCUSES : Madame Anaïs BARBE HAREL donne pouvoir à Monsieur Yves BOYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude BICHEREL

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Guy MASSON et demande au Conseil municipal d'observer en hommage une minute de silence.
Monsieur le Maire invite Madame BONNET à prendre place à la table du Conseil.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2021.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :
- Labellisation de la Maison des Services au Public de la Coop' en « France Service »
- Vente du local commercial situé rue Emile Bru.
Le Conseil municipal donne son accord.

1- RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 avenue du Bocage abritant la caserne de gendarmerie. Les locaux et logements sont donnés en location à l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2011 pour une période de 9 années.

Le bail est arrivé à terme le 1^{er} septembre 2020.

Le bail signé en 2011 précise que l'avis du service du Domaine doit être sollicité avant tout renouvellement de bail.

La commune a donc, en mars dernier, sollicité le Service du Domaine qui n'a jamais répondu.

Fin septembre, la Gendarmerie nous envoie le renouvellement de bail pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2029. Le montant du loyer s'élève à 162 000 € (182 001 € dans le bail précédent). Ce montant a été déterminé en s'appuyant sur l'avis rendu par le Service du Domaine à la suite d'une visite des locaux en juin dernier sur demande de la Gendarmerie et sans que la mairie en ait été informée.

Monsieur le Maire rappelle que dans le bail précédent, il était stipulé que le montant des loyers était bloqué pendant neuf ans.

Monsieur le Maire propose un nouveau bail d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le montant du loyer est déterminé en tenant compte d'une révision du loyer initial basée sur l'Indexation des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) depuis 2011 soit **206 223,77 €** :

**182 0001 € X115,53 (index 1^{er} Trimestre 2020)/101,96 (index 1^{er} trimestre 2011) =
206 223,77 € ;**

Ce loyer sera révisé triennalement.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un désaccord de la gendarmerie, la Mairie se réserverait le droit d'user de toutes les solutions juridiques à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions proposées dans le bail rédigé par la mairie.

2- MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 20/05/2014 vise à simplifier le régime du « paysage indemnitaire » en remplaçant plusieurs indemnités pour les confondre en une seule et s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2017, à une grande partie des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale par transposition des dispositions prises pour la Fonction Publique d'Etat.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré sur cette question le 19 mai 2017. L'arrêté du 14 mai 2018 prévoit l'adhésion au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du corps des bibliothécaires dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés du patrimoine.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale soucieuse d'équité, d'aligner le régime indemnitaire des agents communaux sur celui des agents de la Communauté de Communes Gatinais Val de Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord.

3 – LABELLISATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE LA COOP' EN « FRANCE SERVICE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil :

Faisant suite aux conclusions du Grand Débat National qui s'est tenu au printemps, l'Etat a lancé une campagne de labellisation « France Services » des Maisons de Services Au Public existantes ou en cours de reconnaissance.

En 2022, une Maison France Services devrait être implantée dans chaque canton (dont 300 labellisées dès le 1^{er} janvier 2020), afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

L'homologation, dont seront chargés les Préfets, devra impérativement avoir lieu avant le 31 décembre 2021, à la stricte condition de respecter les nouvelles exigences de qualité de services. Passé ce délai, plus aucun financement de l'État ne sera alloué. Le nouveau réseau France Services devra proposer une offre plus homogène sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches administratives en ligne d'un socle d'opérateurs nationaux, assuré par au moins un agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Marie-José QUESTEL, Christine CANDUSSO, Cécile GREGOIRE), 1 ABSTENTION (Muriel BONNET) décide de ne pas vendre ce local.

TOUR DE TABLE

Monsieur BALAGNY s'étonne que certaines personnes brûlent des déchets verts.
Monsieur le Maire rappelle que c'est formellement interdit par arrêté préfectoral.

Monsieur CARRIA demande à nouveau qu'une sente piétonne soit créée en parallèle de la rue de la Tour afin que le cheminement des collégiens se fasse en toute sécurité. Il conteste la solution envisagée de réaliser un marquage au sol qui ne peut pas selon lui, assurer une sécurité suffisante.

Monsieur le Maire demande que ce point soit étudié par la commission voirie.

Monsieur CARRIA souhaite que la commune assure une prise en charge des personnes âgées pour leurs déplacements.

Monsieur le Maire répond que les moyens de prise en charge sont adaptés en fonction de la taille des communes. Il propose à Monsieur CARRIA, qui assure connaître le sujet, de faire un exposé des systèmes déjà mis en place dans différentes villes lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur BICHEREL informe, que compte-tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire, les Foulées Lorréziennes prévues le 27 juin prochain sont annulées. Cela n'empêchera pas la tenue d'autres manifestations sportives lorsque la situation le permettra.

Monsieur GALLOIS informe que le trottoir à l'angle de la rue du 19 Mars et du Chemin de la Croix Percée a été sécurisé.

Monsieur le Maire informe que Madame LEGALLAND remplacera Monsieur MASSON à la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe qu'il a adressé un courrier à la société des Procédés Colombino relatif à l'état très dégradé de la route de Normandie dû au trafic important de poids lourds. Monsieur le Maire précise que, n'ayant eu aucune réponse, il a adressé un nouveau courrier au Président du Groupe Saint Léonard afin de convenir d'un rendez-vous.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 21H55



Mairie de LORREZ-le-BOCAGE-PEAUX
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Yves BOYEL

Dès mai 2018, la commune de Lorrez-le-Bocage a ouvert sa nouvelle médiathèque adossée à une Maison de Services Au Public, La Coop', pour laquelle une demande de labellisation a été envisagée dès fin 2019.

Le 19 novembre 2020, le Conseil municipal avait renoncé à ce projet, les critères pour obtenir la labellisation étant trop contraignants (disposer d'un local spécifique fermé et avoir deux agents exclusivement dédiés à la « Maison France Service » 24 heures par semaine et pendant 5 jours).

Lors d'un récent rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète, des précisions ont été apportées sur les critères de labellisation à savoir qu'il faut au minimum un agent à 24 heures dédié à la Maison France Services et un espace fermé garantissant la confidentialité, la labellisation étant assortie d'une subvention de 30000 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer pour relancer la réflexion sur ce projet.

Madame QUESTEL souligne qu'il est prématuré de délibérer sur cette labellisation, le personnel n'ayant pas été prévenu.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions appartiennent aux élus.

Madame QUESTEL demande si un bilan de la MSAP a été fait et ce qu'elle a apporté aux habitants de Lorrez.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison France Service ne peut pas s'adresser qu'aux seuls habitants de Lorrez. Il est prévu au minimum une Maison France Service par canton.

Madame LEGALLAND demande si le poste de 24 heures sera occupé par une personne déjà en place. Cette personne pourra t'elle assurer le service pour les 9 opérateurs ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'apporter une information de 1^{er} niveau et précise que des formations sont prévues par les différents organismes.

Madame QUESTEL ajoute qu'il s'agit également de faciliter l'accès par Internet à ces différents services avec en plus un accompagnement.

Madame REDON ajoute que le personnel de la Coop' n'est pas informé et que le problème est pris à l'envers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps de relancer la réflexion

Monsieur DENISOT demande si les services ne pourraient pas envoyer leur personnel à la Coop'. En cas de besoin ponctuel, cela serait possible.

Madame LEGALLAND demande s'il est possible d'envisager le recrutement d'une personne pour ces 24 heures compte-tenu que cette labellisation est subventionnée.

Monsieur le Maire répond que la masse salariale est déjà très importante.

Madame QUESTEL ajoute pourquoi ne pas embaucher un agent contractuel ?

A la suite de ces échanges, Monsieur BOYER demande donc à nouveau au Conseil de délibérer pour relancer la réflexion et précise que le projet ne sera malgré tout pas poursuivi, si après consultation de la directrice de la Coop' les obstacles à une bonne marche de la Maison France Service, paraissent trop importants.

Le Conseil municipal par 2 VOIX CONTRE (Mesdames REDON et QUESTEL), 13 VOIX POUR, décide de relancer la réflexion sur la labellisation de la Maison des Services Au Public de la Coop' en Maison France Service.

3- VENTE LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition d'achat a été faite pour le local commercial situé rue Emile Bru. Le 19 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir discuté, a décidé de garder ce local pour le louer.

Il a été demandé par plusieurs conseillers de soumettre à nouveau cette question à l'ordre du jour de cette séance.

Madame QUESTEL demande combien de temps ce local a été loué ?

Madame LEGALLAND précise qu'elle n'est pas favorable à cette vente, ce local étant un don fait à la commune.